

## **FAQ CAPEC 2025**

### ***1/ Ma structure est-elle éligible au financement de la Ville de Paris ?***

Les structures éligibles à cet appel à projet (AAP) sont :

- celles appartenant statutairement à l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- celles détentrices de l'agrément ESUS ;
- celles en capacité de démontrer leur conformité aux critères de l'agrément ESUS.

Si votre structure n'est pas une association, une fondation, une mutuelle, une coopérative ou une société commerciale agréée ESUS, vous devez fournir à la Ville de Paris les éléments permettant de prouver que vous vous conformerez aux critères de l'article 1, paragraphe II alinéa 2 de la loi du 31 juillet 2014 au moment de l'attribution de la subvention.

Liens utiles :

- [Article 1 - LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030890211/>
- <https://idf.drieets.gouv.fr/Vous-souhaitez-faire-une-demande-d-agrement-ESUS>
- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/agrement-entreprise-solidaire-utilite-sociale-ess>
- Finacoop propose une très bonne boîte à outils à ce propos : <https://www.finacoop.fr/boite-a-outils/>

### ***2/ Comment comprendre les notions d'activité nouvelle et structurante attendues sur les projets éligibles ?***

L'appel à projets finance des projets nouveaux et structurants.

Les projets nouveaux peuvent être :

- le lancement d'une activité nouvelle développée par une structure parisienne – que la structure soit fraîchement créée ou qu'elle développe une activité à Paris depuis plusieurs années ;
- l'essaimage à Paris d'une activité ayant fait ses preuves sur d'autres territoires ;

Le fonctionnement courant d'une activité déjà implantée à Paris ou un développement courant (exemple: l'ouverture d'une nouvelle boutique ou d'un nouvel atelier par un acteur ouvrant de manière régulière de nouveaux lieux à Paris) ne peut être qualifié de nouveau.

Le règlement de l'appel à projets définit le terme structurant selon les objectifs à atteindre à trois ans :

- impact matière : 100 tonnes ou 5000 unités de gisement traitées par an à échéance de trois ans
- ET/OU impact emplois : création de 10 postes salariés à échéance de trois ans
- ET/OU impact économique : chiffre d'affaires de 400k€ à échéance de trois ans.

### ***3 / Pour les structures souhaitant développer des emplois en insertion, comment présenter leur projet dans le cadre de cet AAP ?***

Seules les SIAE déjà agréées par le ministère du travail sont éligibles à l'axe 1 de l'appel à projets. Les structures non encore conventionnées dans le 75, devront déposer leur projet dans le cadre de l'axe 2.

Les structures ayant des projets de développement à Paris impliquant l'obtention d'un agrément de l'UD75 de la DRIEETS du ministère du travail sont invitées à contacter dès que possible :

drieets-idf-ud75.iae@drieets.gouv.fr.

Par ailleurs, les structures comptant présenter des projets de développement reposant en tout ou en partie sur de l'insertion sont invitées à proposer, si possible, différents scénarios de développement dans leur réponse, avec ou sans obtention de postes conventionnés supplémentaires.

#### ***4 / Comment est évaluée la faisabilité technico-économique du projet présenté ?***

Les hypothèses technico-économiques sont à détailler dans la partie 3 de la fiche candidat ainsi que dans le budget prévisionnel, et cela afin notamment de prouver le caractère structurant du projet à trois ans. Elles seront regardées par l'équipe d'instructeurs afin de vérifier leur cohérence et soutenabilité.

Par ailleurs, les subventions obtenues dans le cadre du présent appel à projets ont vocation à amorcer des activités qui sauront se passer à court/moyen terme de subventions de la Ville de Paris. L'effet levier de la subvention demandée dans cet AAP sur l'activité, et son modèle économique autonome pérenne doivent donc être explicités. Le budget prévisionnel du projet devra démontrer sa capacité à s'affranchir progressivement des soutiens publics.

#### ***5 / Quels sont les éléments à détailler pour permettre à la Ville de mesurer l'intérêt public local du projet présenté ?***

Les liens du projet avec Paris, son territoire et sa population, doivent être explicités dans la réponse à l'appel à projets, la Ville de Paris ne pouvant financer que des projets ayant un intérêt public local pour le territoire parisien.

L'intérêt public local parisien d'un projet d'économie circulaire peut s'illustrer de différentes façons : l'origine des gisements traités, le lieu de l'activité ou le lieu de résidence de la clientèle générant le chiffre d'affaires, le lieu de résidence des salariés, etc.